

REGLEMENT « GRAND JEU LES PRODUITS PHARMACTIV »

Article 1. SOCIETE ORGANISATRICE

La **S.A.S. PHARMACTIV DISTRIBUTION**

Dont le Siège Social se trouve **2 Rue Galien 93587 SAINT OUE**

Organise du **2 au 31 janvier 2016 UNIQUEMENT**

Un jeu avec obligation d'achat au sein des officines adhérentes au groupement pharmaceutique Pharmactiv, Le Relais Santé participantes en France Métropolitaine.

Un jeu dénommé : "**GRAND JEU LES PRODUITS PHARMACTIV**".

Le présent règlement définit les règles juridiques applicables pour ce jeu.

Article 2. CONDITIONS DE PARTICIPATION

Jeu avec obligation d'achat réservé aux personnes majeures résidant en France Métropolitaine pour l'achat d'un produit du 2 au 31 janvier 2016 parmi les références suivantes :

- La crème mains Pharmactiv lot de 2 – 75 ml (3401360024380), Prix public TTC* : 5€50
- La crème mains Pharmactiv unitaire – 75 ml (3401320078514), Prix public TTC* : 2€90
- Le Soin des lèvres Pharmactiv lot de 2 – 4 g (3401360024397), Prix public TTC* : 3€50
- Le Soin des lèvres Pharmactiv unitaire – 4 g (3401320078804), Prix public TTC* : 2€20
- Le Lait corps peaux sèches Pharmactiv – 400 ml (3401360024373), Prix public TTC* : 9€90
- La Crème visage familiale Pharmactiv – 100 ml (3401340755617), Prix public TTC* : 8€90

Pharmactiv se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse postale et/ou électronique des participants.

Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identité complète ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrement et utilisation des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du jeu.

La participation au jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement, en toutes ces stipulations des règles de déontologie en vigueur sur internet (étiquette, charte de bonne conduite) ainsi que des lois et règlements applicables au jeu concours en vigueur en France. La participation au présent jeu implique une attitude loyale, responsable et digne impliquant notamment le respect des règles du présent règlement et des droits des autres participants.

Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratification.

*Prix de vente conseillés dans les pharmacies adhérentes au réseau Pharmactiv.

Article 3. MODALITES DE PARTICIPATION

Pour l'achat d'un produit au minimum parmi les références suivantes :

- La crème mains Pharmactiv lot de 2 – 75 ml (3401360024380), Prix public TTC* : 5€50
- La crème mains Pharmactiv unitaire – 75 ml (3401320078514), Prix public TTC* : 2€90
- Le Soin des lèvres Pharmactiv lot de 2 – 4 g (3401360024397), Prix public TTC* : 3€50
- Le Soin des lèvres Pharmactiv unitaire – 4 g (3401320078804), Prix public TTC* : 2€20
- Le Lait corps peaux sèches Pharmactiv – 400 ml (3401360024373), Prix public TTC* : 9€90
- La Crème visage familiale Pharmactiv – 100 ml (3401340755617), Prix public TTC* : 8€90

, un coupon à gratter est remis au participant dans la limite des stocks disponibles et dans les points de vente participants en France Métropolitaine. Le participant doit gratter une zone délimitée au sein du coupon. Après grattage, cette zone laisse apparaître une mention :

- « GAGNE »
- ou « PERDU »

Durant l'opération, 396 000 coupons seront distribués au sein des points de vente participants en France Métropolitaine, de manière aléatoire et sous contrôle d'un huissier de justice :

- 100 coupons présentent la mention « GAGNE »
- 395 900 coupons présentent la mention « PERDU »

*Prix de vente conseillés dans les pharmacies adhérentes au réseau Pharmactiv.

Article 4. SELECTION DES GAGNANTS

Si lors du grattage de la zone délimitée du coupon, la mention « GAGNE » apparaît, le participant remporte le lot. Si lors du grattage de la zone délimitée du coupon, la mention « PERDU » apparaît, le participant ne remporte aucun lot.

Article 5. PRESENTATION DES LOTS

➡ **Nombre de gagnants : 100**

➡ **Gain : 1 lot (Box) par gagnant - Valeur d'un lot : 27€80 TTC** composé :

- La Crème mains Pharmactiv lot de 2 – 75 ml (3401360024380), Prix public TTC : 5€50
- Le Soins des lèvres Pharmactiv lot de 2 – 4 g (3401360024397), Prix public TTC : 3€50
- Le Lait corps peaux sèches Pharmactiv – 400 ml (3401360024373), Prix public TTC : 9€90
- La Crème visage familiale Pharmactiv – 100 ml (3401340755617), Prix public TTC : 8€90

La valeur indiquée pour les lots correspond au prix public TTC couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du règlement, elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation.

Article 6. ACHEMINEMENT DES LOTS

Pour recevoir son lot, le gagnant devra envoyer par courrier **avant le 29/02/2016** (cachet de la poste faisant foi), les éléments cités ci-dessous sous enveloppe suffisamment affranchie à : Pharmactiv Distribution, 2 rue Galien, 93587, Saint Ouen Cedex :

- **Coordonnées complètes en majuscules sur papier libre : Nom, prénom, date de naissance, adresse postale et adresse e-mail**
- **Original du ticket de caisse** (les photocopies et les tickets de caisse abîmés seront refusés)
- **Coupon à gratter avec la zone de grattage indiquant la mention « GAGNE »**

Toute demande incomplète, illisible, expédiée après la date limite indiquée ci-dessus ou ne respectant pas les conditions ci-dessus ne pourra être honorée.

Les lots mis en jeu sont présentés sous réserve de leurs disponibilités chez le fournisseur. Si l'organisateur se trouve, notamment en raison d'une rupture de stock du fournisseur ou du redressement ou liquidation judiciaire de ce dernier, dans l'impossibilité de livrer le gain, cette dernière se réserve le droit de remplacer par un autre de nature et de valeur équivalente. Le gagnant ne pourra réclamer à l'organisateur aucune indemnité à ce titre.

Les éventuelles photographies ou représentations graphiques des lots mis en jeu sont données à titre purement indicatif. De tels éléments remplissent exclusivement une fonction d'illustration et ne saurait en aucun cas acquérir une valeur contractuelle. A défaut d'indication contraire, les lots décrits sont dépourvus de toutes options ou accessoires.

L'organisateur se contente de délivrer les lots et ne revêt nullement la qualité de producteur, de fabricant, de fournisseur, de vendeur, de distributeur des lots, quel qu'il soit et ne saurait voir sa responsabilité engagée à aucun de ces titres.

L'organisateur se dégage de toutes responsabilités en cas d'utilisation non conforme des lots et ne saurait être tenu pour responsable des dommages, directs ou indirects, causés par une telle utilisation non conforme.

La dotation offerte est strictement nominative et ne peut donc pas être cédée à une autre personne.

Dans l'hypothèse où le Gagnant ne voudrait pas ou ne pourrait pas, pour quelque raison que ce soit, bénéficier de tout ou partie de la dotation gagnée, dans les conditions décrites dans le présent règlement, il perd le bénéfice complet de ladite dotation et ne peut prétendre à une quelconque indemnisation ou contrepartie. La dotation sera quant à elle non remise en Jeu et l'Organisateur pourra en disposer librement.

Les dotations, quelles qu'elles soient, non réclamées dans le cadre de cette opération ne seront pas remises en jeu. Les gagnants n'ayant pas réclamés leurs dotations dans les délais impartis seront considérés y avoir définitivement renoncé.

Les gagnants du jeu autorisent toute vérification concernant leur identité. Toute indication d'identité entraînera l'élimination de celui-ci. De même, la société organisatrice se réserve le droit de poursuivre par tout moyen, toute tentative de détournement du présent règlement, notamment en cas d'informations erronées.

Toutes précisions complémentaires et tous renseignements pratiques pour la remise du lot seront donnés en temps utiles aux gagnants.

Les lots ne sont pas interchangeables, contre un autre objet ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourra pas donner lieu à un remboursement partiel ou total.

Les participants sont informés que la vente ou l'échange de lot sont strictement interdits.

La valeur indiquée pour les lots correspond au prix public TTC couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du règlement, elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation.

Toutes les marques ou nom de produits cités sont des marques déposées de leur propriétaire respectif.

En cas de force majeure, ou si les circonstances l'exigeaient, la société **PHARMACTIV DISTRIBUTION** se réserve le droit de remplacer les lots gagnés par des lots de valeur équivalente ou supérieure.

Sans préjudice de toute action judiciaire et de sa faculté de résiliation de l'inscription du participant, la société organisatrice n'est pas tenue de faire parvenir un quelconque lot ou gain au participant bénéficiaire si celui-ci n'a pas transmis les éléments nécessaires à la réception du lot, s'il a manifestement, et par n'importe quel moyen, réussi à fausser le résultat d'un jeu ou ne s'est pas conformé au présent règlement.

La société organisatrice ne saurait voir sa responsabilité engagée au titre d'un retard dans l'expédition des gains et lots lorsque ce retard ne lui est pas imputable, mais est le fait du prestataire de services auquel elle recourt pour réaliser cette expédition.

Elle ne saurait encourir aucune responsabilité contractuelle ou légale au titre des opérations relatives au transport des lots et gains attribués.

De même, la société organisatrice ne pourra être tenue pour responsable si le lot ou gain est endommagé en raison des opérations de transport. Elle décline toute responsabilité quant à la qualité et/ou à l'état du lot à la livraison.

Article 7. DESIGNATION DES GAGNANTS

Un seul lot sera attribué par gagnant (même nom, même date de naissance, même adresse e-mail).

LES GAGNANTS seront désignés après vérification de leur éligibilité au gain, de la dotation les concernant et informés de leur gain par mail à l'adresse mail indiquée sur le papier libre envoyé par leur part.

Si un participant ne se manifeste pas avant le 29 février 2016 inclus (cachet de la Poste faisant foi), il sera considéré comme ayant renoncé à son lot, et le lot restera la propriété de l'organisateur.

Tout lot qui serait retourné à l'organisateur du jeu par la poste ou par le prestataire en charge du transport, pour quelque raison que ce soit sera considéré comme abandonné par le gagnant et restera la propriété de l'organisateur.

Les gagnants devront se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'ils ne répondent pas aux critères du présent règlement, leur lot ne leur serait pas attribué. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, ou la loyauté et la sincérité de leur participation.

A ce titre, l'organisateur se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité du gagnant avant la dotation. Toute fausse déclaration, indication d'identité, entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant, le remboursement des lots déjà.

Article 8. AUTORISATION DE DIFFUSION DE L'IMAGE DU OU DES GAGNANTS

Du seul fait de l'acceptation de son prix, le gagnant autorise l'organisateur à utiliser ses nom, prénom, dans toute manifestation publi-promotionnelle, sur le site internet de l'organisateur, et sur tout site ou support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autre que le prix gagné.

La participation au présent jeu-concours implique l'autorisation de diffusion de l'image des gagnants, lesquels autorisent la Société organisatrice à reproduire et exploiter leurs participations, leurs noms et leurs images sur tous supports (site Internet; livre ; presse écrite; radio; télévision; cinéma; événements; etc.) à des fins de promotion du jeu-concours et de ses résultats, dans l'année suivant les résultats du jeu-concours.

Cette exploitation ne donnera lieu à aucune contrepartie outre le bénéfice de la dotation.

Les participants reconnaissent que l'utilisation de l'image du ou des gagnants constitue en aucune manière une obligation pour l'organisateur du jeu.

De plus, les participants reconnaissent que le ou les gagnants n'auront pas de droit de regard sur les photographies sélectionnées. Dès lors, ils n'auront pas la possibilité de s'opposer à leur diffusion, conformément aux termes du présent règlement.

Article 9. UN SEUL PRIX PAR PARTICIPANT

Chaque participant ne peut participer qu'une seule fois pendant toute la durée du jeu durant la période précisée à l'article 1 (même nom, même date de naissance, même adresse e-mail).

Il n'y aura qu'un seul prix par participant.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour l'application du présent article.

Article 10. DONNEES PERSONNELLES – LOI INFORMATIQUE ET LIBERTE

Conformément à la directive 95-46-CE du Parlement Européen et du Conseil de l'Union Européenne du 24 Octobre 1995 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données et de la loi française Informatique et Liberté n° 78-17 du 6 Janvier 1978, il est rappelé ce qui suit

Il est rappelé que pour participer au jeu, les participants doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom). Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution des prix.

Ces informations sont destinées à l'organisateur.

Les données ainsi recueillies pourront être utilisées dans le cadre légal.

Les participants autorisent l'Organisateur du Jeu à diffuser le nom, prénom, des gagnants à des fins purement informatiques, en ayant au préalable obtenu l'accord du gagnant sur les dispositions du présent article, et ceci conformément à la législation en vigueur.

Dans tous les cas, il est rappelé que conformément à la Loi, les participants bénéficient auprès de l'Organisateur du Jeu d'un droit d'accès et de rectification pour les données les concernant.

Les participants pourront demander à ne pas figurer ou être retirés du fichier à tout moment, ils bénéficieront d'un droit d'accès de rectification et de radiation des données les concernant sur simple demande à l'adresse du jeu conformément à la Loi Informatique et Liberté du 06 Janvier 1978, modifiée par la Loi n°2004-801 du 6 Août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et du décret n°2005-1309 du 20 Octobre 2005.

Par conséquent, en application de la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants disposent des droits d'opposition (art.26 de la Loi), d'accès (art.34 à 38 de la Loi) de rectification et de suppression (art.36 de la Loi) des données les concernant.

Ainsi, les participants peuvent exiger que soient rectifiées, complétées, mises à jour ou effacées les informations les concernant qui sont inexactes, incomplètes, équivalentes, équivoques ou périmées en écrivant à l'organisateur du jeu.

Le présent jeu est organisé dans le respect de la loi de confiance dans l'économie numérique et qui impose d'obtenir un consentement préalable du participant avant prospection.

Article 11. REMBOURSEMENT

L'ensemble des frais engagés pour la participation au Grand Jeu les Produits Pharmactiv est à la charge du participant (Affranchissement, photocopies...). Il n'y aura pas de possibilité de remboursement de ces frais.

Article 12. DROIT DE PROPRIETE LITTERAIRE ET ARTISTIQUE

Chaque participant déclare que tous les éléments qui composent sa participation sont libres de tout droit.

En conséquence, chaque participant s'engage à faire son affaire personnelle de toutes réclamations, poursuites, différends ou actions éventuelles pouvant émaner de tout tiers quelconque, quel qu'en soit le fondement, notamment mais sans caractère limitatif :

- au titre des droits de propriété intellectuelle (droit d'auteur, droits voisins, droit des marques, dessins et modèles) et/ou des droits de la personnalité et/ou au titre des éléments réalisés contraires aux lois et règlements en vigueur, notamment à l'ordre public, aux bonnes mœurs, au respect de la dignité de la personne humaine, de la vie privée.

Article 13. ACTIONS PROHIBEES

Actions de manipulations :

- L'utilisateur n'a pas le droit d'utiliser, un quelconque programme, mécanisme ou logiciel qui pourrait interférer avec les fonctions et/ ou le développement du jeu.
- L'utilisateur n'a pas le droit d'effectuer une quelconque action qui causerait un ralentissement excessif des capacités techniques du site.
- L'utilisateur n'a pas le droit de bloquer, modifier ou reformuler le contenu créé par le Directeur de projet.

Programmes prohibés :

Il est interdit de visualiser une quelconque partie du jeu avec un autre programme que les navigateurs internet prévu à cet effet. Sont visés, tout autre programme, en particulier ceux connus sous la dénomination de BOTS (sans que cette appellation soit exclusive) ainsi que tous outils permettant de simuler, de remplacer ou de suppléer le navigateur internet.

De la même manière, sont visés les scripts et les programmes partiellement ou totalement automatique qui peuvent procurer un avantage par rapport aux autres utilisateurs.

Les fonctions de rafraîchissement automatique («auto-refresh») et autres mécanismes intégrés dans les navigateurs internet sont également visés en tant qu'action automatique.

L'intégralité de ces mécanismes, sans que cela soit exclusif, d'autre possibilité, est interdit. Le fait de bloquer la publicité soit intentionnellement soit par le biais d'un bloqueur de « pop-up », voir par le biais d'un module intégré au navigateur internet et sans conséquence sur cette interdiction.

Article 14. RECLAMATIONS

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application, l'interprétation du présent règlement.

Toute contestation ou réclamation relative au Grand Jeu les Produits Pharmactiv devra être formulée par écrit à l'adresse de l'organisateur. Cette lettre devra indiquer la date précise de participation, les coordonnées complètes du participant (Nom, Prénom, Date de Naissance, Adresse mail, Adresse Postale, Numéro de téléphone), le motif exact de la contestation et être accompagnée du coupon à gratter concerné par cette contestation ou réclamation. Aucun autre mode de contestation ou de réclamation ne pourra être pris en compte.

Aucune contestation ne sera prise en compte Huit jours après la clôture du jeu.

Toute contestation ou réclamation à ce jeu ne sera prise en compte que si elle est adressée **avant le 8 février 2016** le cachet de la poste faisant foi.

PHARMACTIV DISTRIBUTION sera seule souveraine pour trancher toute question d'application ou d'interprétation du règlement ou en cas de lacune de celui-ci à l'occasion du déroulement du présent jeu.

Article 15. ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent Règlement.

Toutes les difficultés pratiques d'interprétation ou d'application du présent règlement seront tranchées souverainement par l'Organisateur.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu ainsi que sur la désignation du gagnant.

Article 16. OBTENTION DU PRESENT REGLEMENT

Ce règlement sera disponible sur le lien suivant : <https://goo.gl/ZUD1iK> ou sur simple demande par courrier en indiquant les coordonnées complètes du participant (Nom, Prénom, Date de Naissance, Adresse mail, Adresse Postale, Numéro de téléphone). La demande devra être effectuée au plus tard le 29 février 2016 (cachet de la Poste faisant foi). Le règlement sera adressé à titre gratuit à toute personne qui en fera la demande. **En revanche, l'ensemble des frais engagés pour toute demande d'obtention du présent règlement est à la charge du participant (Affranchissement...). Il n'y aura pas de possibilité de remboursement de ces frais.**

Article 17. LOI APPLICABLE

Le présent règlement est soumis à la Loi Française. Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au jeu doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse de l'organisateur du jeu conformément à l'article 14 du présent règlement.

En cas de désaccord persistant sur l'application à l'interprétation du présent règlement et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au Tribunal ayant droit, auquel compétence exclusive est attribuée.

Article 18. TOUTE REPRODUCTION DE CE REGLEMENT EST INTERDITE

Ce règlement est une création intellectuelle originale qui par conséquent entre dans le champ de protection du droit d'auteur. Son contenu est également protégé par des droits de propriétés intellectuels.

Toutes personnes qui porteront atteinte aux droits de propriétés intellectuels attachés aux différents objets du présent règlement seront coupables de délit de contrefaçon et passibles de sanctions pénales prévues par la loi.

Article 19. CONVENTION DE PREUVE

De convention expresse entre le participant et l'organisateur du jeu, les systèmes et fichiers informatiques de l'organisateur du jeu feront seuls foi.

Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques de la société organisatrice, dans des conditions raisonnables de sécurité et de fiabilité, sont considérés comme les preuves des relations et communications intervenues entre ladite société et le participant.

Il est en conséquence convenu que, sauf erreur manifeste, la société organisatrice pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, captures d'écran, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par elle, notamment dans ses systèmes informatiques.

Les éléments considérés constituent ainsi des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par la société organisatrice dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Les opérations de toute nature réalisées à l'aide de l'identifiant et du code attribués à un participant, à la suite de l'inscription, sont présumées de manière irréfutable, avoir été réalisées sous la responsabilité du participant.

Article 20. DEPOT ET CONSULTATION DU PRESENT REGLEMENT

Le présent règlement est déposé auprès de Maître Théophile VAL, Huissier de Justice salarié au sein de la SELARL Acte & Ose, huissier dont le siège est situé 169 rue Sadi Carnot à BETHUNE.

Il peut être consulté à l'adresse internet suivante : <http://www.acteose.com> et <https://goo.gl/ZUD1iK>.

Le règlement de jeu est annexé au Procès-verbal de dépôt en date du 18 décembre 2015 qui se trouve annexé à l'Original du Procès-Verbal concernant la Minute de l'Etude.